



N°2025_369

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURÈS

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation sur la voie publique ;

VU la demande des services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre du projet de la salle de spectacle de la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est **interdite sur la portion de la rue Jean Jaurès à Seclin, entre la rue Roger Bouvry et la rue des Bouloirs, du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, de 7h00 à 17h00**, en raison de travaux d'assainissement réalisés pour la salle de spectacle de la commune par les services de la Métropole Européenne de Lille, avec suivi archéologique.
De même, la circulation des véhicules sur la rue des Bouloirs est interdite dans le sens rue de l'Abbé Bonpain vers la rue Jean Jaurès.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place afin d'orienter les véhicules vers la rue des Bouloirs.
La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant toute la durée des travaux, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, l'accès sera maintenu pour les piétons, les services d'urgence et les riverains dans la mesure du possible.

Article 4 :

Le maire de la commune de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à SECLIN, le 24/10/2025

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative